

Projet de loi Grenelle II: principales mesures et débats

Après son adoption au Sénat le 8 octobre 2009, le projet de loi Grenelle II sera examiné en Assemblée nationale du 4 au 11 mais prochains. Le texte, qualifié de « monument législatif » par le ministre de l'environnement Jean-Louis Borloo et ayant fait l'objet de 2 500 amendements, représente au travers de ses 104 articles la boîte à outils pour traduire en actions les principes affirmés dans la loi Grenelle I.

Le projet de loi traite de six chantiers, essentiels en matière de développement durable et de protection de l'environnement:

- Bâtiment et urbanisme
- Transport
- Energie et climat
- Energie renouvelable
- Biodiversité
- Risques, santé et déchets.

Il n'en reste pas moins qu'au-delà du consensus sur la nécessité d'une action de préservation, impliquant tous les acteurs sociaux, les mesures prévues par le projet de loi comportent des ambiguïtés et sont source de contestations.

Les choix en matière d'éolien soulèvent le plus de questions. C'est le volet Energies renouvelables qui en traite. Il est prévu:

- l'établissement de schémas régionaux éoliens;
- la mise en place d'unités de production de l'éolien avec un seuil de puissance de 15 MW et un minimum de 5 mâts pour chaque unité;
- la soumission des éoliennes en 2011 au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce durcissement des formalités juridiques et administratives viserait à rendre l'éolien « acceptable » par la population. Toutefois, il réduirait de manière drastique les projets réalisables sur le territoire français, au point de compromettre l'accomplissement des engagements du pays en matière d'énergies renouvelables (23% d'EnR dans le mix énergétique d'ici 2020). De ce fait, plusieurs ONG environnementales et acteurs sociaux concernés, tel le SER (Syndicat des énergies renouvelables), se sont opposés à ces mesures.

Si de telles "réglementations sournoises" étaient adoptées, cela "reviendrait à rendre les implantations d'aérogénérateurs tellement incertaines sur le plan du risque juridique que toute une filière prometteuse et porteuse d'emplois sera directement menacée", soulignent des élus du sud-ouest de la France dans une [lettre ouverte à Jean-Louis Borloo](#), mise en ligne sur www.lemonde.fr.

Les autres axes principaux dans les volets du projet de loi sont les suivants:

Energies renouvelables

- Encourager les réseaux de chaleur d'origine renouvelable
- Généraliser l'installation de compteurs d'énergie dans les immeubles alimentés par les réseaux de chaleur

- Mutualisation des frais de raccordement au réseau pour les énergies renouvelables
- Développer l'éolien en mer, par une simplification administrative et l'extension des missions des gestionnaires de réseau
- Amélioration de la planification, du cadre réglementaire et de la concertation locale sur les éoliennes
- Possibilité pour les régions et les départements de bénéficier de l'obligation d'achat pour l'énergie qu'ils produiront de façon renouvelable
- Possibilité pour toute personne morale d'installer des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments, et de vendre l'électricité produite en bénéficiant du tarif d'achat bonifié ;
- Les sociétés civiles agricoles (par exemple les GAEC) pourront exploiter directement des installations photovoltaïques
- Simplification administrative pour la création d'installations électriques à partir d'énergie renouvelable
- Possibilité de publier des statistiques territorialisées sur le développement des énergies renouvelables
- Délai maximal de deux mois pour le raccordement des petites installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable exploitées (ex : panneaux photovoltaïques des particuliers)
- Suppression du plafond de 12 MW fixé pour le bénéfice de l'obligation d'achat s'agissant des énergies géothermiques, marines et solaires thermodynamiques
- Mise en place d'un dispositif de soutien financier à l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel avec garantie d'origine

Energie et climat

- Elaboration des schémas régionaux climat-air-énergie
- Obligation pour les entreprises de plus de 500 salariés d'établir un bilan social et environnemental

Bâtiment et urbanisme

- Obligation de mention de performance énergétique dans les annonces immobilières
- Attestation obligatoire de normes énergétiques à l'achèvement des travaux
- Obligation d'engager des travaux d'amélioration énergétique à compter de 2012 et dans un délai de 8 ans pour catégories de bâtiments définies par décret
- Autorisation de dépassement des règles de densité pour les bâtiments à haute qualité énergétique ou avec équipements d'énergie renouvelable
- Suppression de l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France en cas de litige avec l'autorité administrative
- Majoration de loyer autorisée si les travaux permettent une réduction des charges locatives
- Autorisation donnée au gouvernement de légiférer par ordonnances en matière d'urbanisme
- Création d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Transports

- Mesures en faveur des transports collectifs
- Autorisation de péages autoroutiers automatiques
- Modulation des péages selon les émissions de gaz à effet de serre pour les poids-lourds
- Suppression du monopole des taxis parisiens dans les aéroports internationaux de la région Ile-de-France
- Obligation de prévoir dans les nouveaux immeubles la création de garages à vélos et des équipements pour recharger les véhicules électriques

Biodiversité

- Interdiction de la publicité sur les pesticides pour les jardiniers amateurs, renforcement de l'encadrement des produits phytosanitaires
- Protection des zones de captation d'eau potable
- Création d'un certificat à haute valeur environnementale pour les produits agricoles
- Création d'une trame verte et d'une trame bleue pour protéger la diversité du vivant
- Obligation d'implanter une bande enherbée de 5 m de large le long des cours ou plan d'eau
- Création d'un écolabel pour la pêche en mer
- Obligation pour les primeurs d'indiquer le nom des variétés
- Définition d'une politique génétique semences et plants dans le code rural

Risques, santé et déchets

- Renforcement de la surveillance de la qualité de l'air
- Déclaration obligatoire des nanoparticules
- Interdiction des téléphones portables en maternelle, primaire et collège et de leur publicité auprès des jeunes jusqu'à 14 ans
- Expérimentation, à partir du 1er juillet 2011, de l'étiquetage de divers produits pour informer le consommateur de leur contenu en équivalent carbone
- Autorisation, pour les buralistes, de « distribuer » des cendriers de poche biodégradables d'une valeur inférieure à 7% du prix de vente du tabac acheté
- Impression sur papier recyclés des livres scolaires, des affiches et tracts lors d'élections
- Prévention et réduction des nuisances lumineuses

Le projet de loi a également pour objectif d'instaurer une gouvernance écologique. Celle-ci passerait par la concertation en amont des projets et par l'information des consommateurs-citoyens au moyen des enquêtes publiques et par l'intégration des associations d'éducation à l'environnement dans les instances de consultation. En plus, outre l'obligation de bilan social et environnemental, évoqué ci-dessus, les entreprises de plus de 500 salariés et les collectivités de plus de 500 000 habitants

devront établir des bilans de leurs émissions de GES. Ainsi, leur responsabilité sociale (RSE) serait renforcée.

Enfin, il est prévu d'inclure dans le texte de loi des dispositions relatives au captage et stockage du dioxyde de carbone, en tant que mesure de transposition de la [directive](#) européenne (n°2009/31/CE) portant sur le sujet.